

LIVRET D'INFORMATION À L'USAGE DES PROFESSIONNELS

# Violences conjugales



**Beauvais**  
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !





## Aider les femmes victimes de violences

Conçu pour être simple et complet à la fois, ce livret d'information se veut avant tout concret et pratique. Nous avons souhaité créer, à travers lui, un outil opérant et efficace à destination de tous ceux qui peuvent, un jour ou l'autre, être le premier interlocuteur d'une femme victime de violences conjugales. Professionnel ou non, chacun trouvera au fil de ces pages des explications sur ce qu'il faut faire et comment il faut le faire dans cette situation.

Par cet ouvrage, l'objectif de la délégation « Droits des femmes et intégration », créée au sein du conseil municipal en 2014, était de répondre simplement aux questions qui se posent, d'offrir des solutions efficaces face à des problématiques complexes et qui requièrent, souvent, des actions rapides.

Ainsi, fiche après fiche, les démarches à effectuer sont exposées de façon didactique et précise afin de savoir vers qui orienter ces femmes et à quoi faire attention.

Qui peut aider dans quel domaine ? À quoi faut-il penser ? Quelles démarches doivent être faites tout de suite ? Comment fait-on pour obtenir un hébergement d'urgence ?... Vous trouverez dans ce guide des réponses à toutes ces questions et bien d'autres encore, dans tous les domaines concernés : juridique, social, santé, logement...

Que vous travailliez à l'hôpital, dans un service de la Ville de Beauvais, dans une pharmacie, au sein des services sociaux... ce document vous offre un panorama complet, une vue d'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les femmes victimes de violences conjugales et des solutions qui peuvent être apportées, en urgence ou à plus long terme sur le territoire de la ville.

Faites-en le meilleur usage : aidez les femmes victimes de violences.

*Caroline Cayeux*

**Caroline CAYEUX**

Sénateur - Maire de Beauvais

## Introduction

Bien que peu visibles, les violences conjugales sont un véritable problème de société. En effet, selon l'observatoire national de la délinquance, une femme sur 10 en serait victime.

Dans ce cadre, il convient de préciser que les « violences conjugales » englobent des actes bien plus diversifiés que les seules violences physiques. Ainsi, si elles peuvent être physiques (coups, crachats, gifles...), les violences peuvent aussi être psychologiques (rabaissement, contrôle du style vestimentaire de la victime, contrôle de ses fréquentations...), économiques (revenus accaparés par l'auteur, interdiction de travailler pour la victime, interdiction d'avoir librement accès à l'argent du foyer...) ou encore sexuelles (rapports sexuels non consentis...).

Pour lutter contre celles-ci, la loi prévoit un certain nombre de dispositifs et de nombreuses structures sont susceptibles d'aider la victime sur le territoire de Beauvais. Néanmoins, pour que ces outils soient efficaces, il est important que le professionnel qui reçoit la victime l'oriente vers les partenaires identifiés. A ce sujet, il faut savoir qu'une personne victime de violences conjugales a parfois besoin de temps pour prendre une décision. En outre, même une fois sa décision prise, il arrive souvent qu'elle fasse marche arrière. Ces « allers-retours » sont classiques dans ce type de situation, l'important étant de rester disponible pour la victime et de le lui faire savoir.

C'est à ce titre que ce guide a été créé. Il comporte les renseignements utiles pour orienter et soutenir efficacement la victime. De la rupture à la plainte en passant par la recherche de logement, la constatation des blessures ou encore l'accès aux droits sociaux, beaucoup d'informations pratiques y sont réunies. Aussi, ce livret est à destination de tous les professionnels pouvant un jour croiser le chemin d'une personne victime de violences conjugales.

## Pour une lecture simplifiée du guide :

> **À SAVOIR** : Ce sigle concerne les points importants à ne pas négliger.

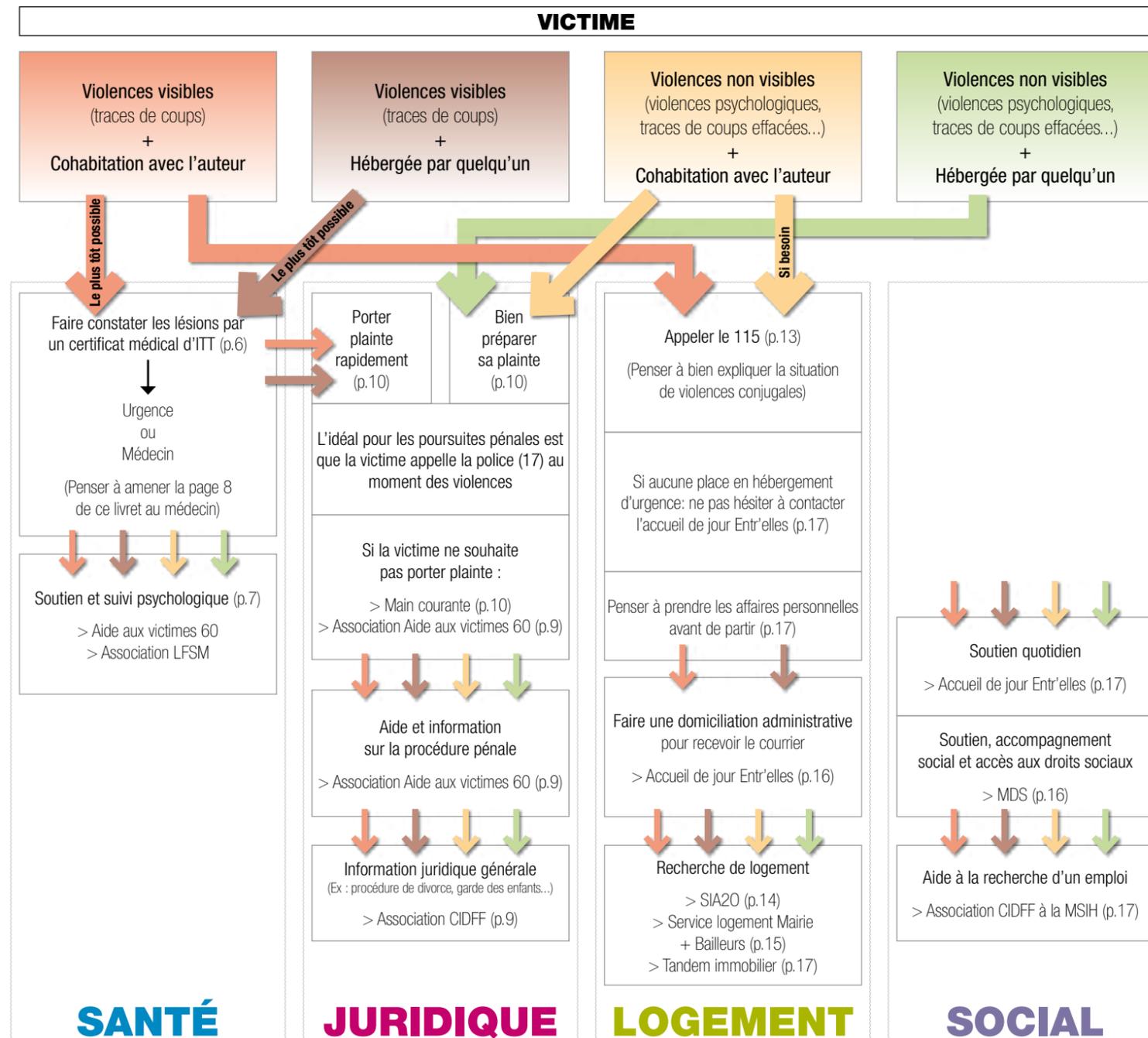
> **ATTENTION** : Ce sigle concerne les points de vigilance à avoir concernant une démarche.

\* : L'astérisque après un mot signifie que celui-ci est défini dans le lexique.

® : Ce sigle après un mot ou une phrase signifie que des précisions ou des documents sont disponibles sur le site :  
<http://www.beauvais.fr/droits-des-femmes>

### ATTENTION

Ce schéma a vocation à faciliter la compréhension des dispositifs existants pour les victimes de violences conjugales. Il ne peut donc représenter toute la complexité d'une situation et doit par conséquent être adapté à chaque victime



## Sommaire

### 4 Schéma

## 6 SANTÉ

- 6 > **Fiche 1** : Constat des lésions physiques et séquelles psychologiques
- 7 > **Fiche 2** : Prise en charge des séquelles psychologiques
- 8 > **Document à destination des médecins** : La rédaction du certificat médical d'ITT

## 9 JURIDIQUE

- 9 > **Fiche 1** : Les aides
- 10 > **Fiche 2** : La police et la plainte
- 11 > **Fiche 3** : Les preuves

## 12 LOGEMENT

- 12 > **Fiche 1** : Maintien dans le logement familial
- 13 > **Fiche 2** : Hébergement d'urgence
- 14 > **Fiche 3** : Hébergements et logements d'insertion
- 15 > **Fiche 4** : Logement social de droit commun (HLM)

## 16 SOCIAL

- 16 > **Fiche 1** : Renseignements et accès aux droits
- 17 > **Fiche 2** : Vie quotidienne

### 19 Lexique

## CONSTAT DES LÉSIONS PHYSIQUES ET SÉQUELLES PSYCHOLOGIQUES

Dans les cas de violences conjugales, il est **indispensable** (pour étayer la preuve des violences subies) que la victime fasse constater les lésions\* et les éventuelles séquelles\*.

### L'importance de faire constater les lésions et séquelles par un certificat médical

Pour faire constater les lésions et les éventuelles séquelles, **la victime doit demander un certificat médical détaillé des blessures subies avec une estimation de l'Incapacité Totale de Travail (ITT)\*** (les séquelles psychologiques peuvent aussi être évaluées dans le certificat).  
 > **À SAVOIR** : Si la victime le demande, le médecin a l'obligation d'établir un certificat médical (Article R4127-76 du Code de la santé publique).

> **À SAVOIR** : La victime a tout intérêt à demander un certificat médical même si elle ne souhaite pas déposer plainte\* (à titre préventif). A ce titre, elle n'a d'ailleurs pas l'obligation de dire à son médecin dans quel but elle souhaite faire établir un certificat (même si cela est recommandé pour faciliter le travail du médecin).

> **ATTENTION** : Si la victime ne demande pas expressément un **certificat médical d'ITT**, les médecins ne le rédigeront pas spontanément. **Il faut donc explicitement le demander.**

> **À SAVOIR** : Dans le cas où la victime n'aurait pas demandé de certificat médical en se rendant à l'hôpital ou chez son médecin, elle peut toujours réclamer ultérieurement son dossier médical (Attention : cela ne vaut pas la précision d'un certificat médical avec évaluation de l'ITT). Le secret médical n'est pas opposable au patient et rien ne permet au médecin de refuser l'accès du patient à son dossier.

### Qui peut faire ce certificat médical ?

Dans l'idéal, le certificat médical fixant les jours d'ITT est établi par un médecin légiste\* après examen de la victime. Les médecins légistes sont présents dans les unités médico-judiciaires (UMJ)\*.

Néanmoins, à Beauvais, il est difficile de parler d'UMJ, pour le moment, car il n'y a qu'un seul médecin légiste qui intervient au centre hospitalier de la ville. Aussi, conscients de cette pénurie, la police et les juges acceptent des certificats médicaux d'ITT établis par d'autres médecins. Ainsi la victime peut faire établir un certificat médical à l'hôpital ou par un médecin généraliste®.

**Néanmoins, afin que le certificat médical soit probant en justice, certaines règles doivent être respectées** : Cf . La rédaction du certificat médical d'ITT (document à destination des médecins)®.

> **À SAVOIR** : L'évaluation de l'ITT ne présage pas des dommages et intérêts\* que pourra obtenir la victime. Ces derniers sont évalués par le juge grâce à une expertise médicale ultérieure qui estime le préjudice\* subi par la victime (préjudice esthétique, souffrance endurée, séquelles physiques et psychologiques...)

## PRISE EN CHARGE DES SÉQUELLES PSYCHOLOGIQUES

### Prise en charge individuelle

#### Pour les personnes ayant des ressources financières suffisantes

De nombreux psychologues exercent en libéral.

#### Pour les personnes ayant peu de ressources financières

Une prise en charge psychologique de court ou moyen terme est possible par différentes structures :

> *Psychologue de l'association « Aide aux victimes 60 ».*

Une psychologue de l'association peut recevoir toute victime d'infraction pénale\*. La consultation est gratuite et sur RDV.

> *Psychologues de l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale ».*

Deux psychologues spécialisées en victimologie peuvent recevoir les victimes. La consultation est gratuite et sur RDV.

> *Psychologue au sein du commissariat de police.*

Ce suivi est généralement proposé par les agents de police nationale lorsque la victime se présente pour porter plainte\* ou déposer une main courante\*. La consultation est gratuite et sur RDV.

> *Psychologues ou psychiatres du centre hospitalier de Beauvais*

Seule une victime prise en charge au centre hospitalier (ex : une victime qui serait accueillie aux urgences) peut bénéficier de ce suivi. Il est proposé à la victime par les membres du centre hospitalier. La consultation est prise en charge par la sécurité sociale.

Pour un suivi de long terme, les centres médico-psychologiques (CMP) sont présents. La consultation est gratuite. Néanmoins, le délai pour avoir un rendez-vous est très long.

### Prise en charge collective

L'association Aide aux victimes 60 organise chaque année un groupe de paroles pour femmes victimes de violences conjugales.

La durée approximative de chaque groupe de paroles est de 6 mois avec une rencontre hebdomadaire. L'adhésion au groupe de paroles est gratuite.

### Contacts

#### Unité médico-judiciaire à Beauvais

Tel : 03 44 11 21 21  
 Ad : Centre hospitalier de Beauvais  
 40 av. Léon Blum 60000 BEAUVAIS

6

#### @ Documents annexés sur le site internet @

- Modèle de certificat médical d'ITT
- Liste des médecins généralistes à Beauvais

### Contacts et informations utiles

#### Association Aide aux victimes 60

Tel : 03 44 06 78 78  
 Ad : Palais de justice - 20 bd. Saint-Jean, 60000 BEAUVAIS

#### Ligue française pour la santé mentale

Tel : 06 84 10 82 53 - 03 44 02 91 44 (Attention à bien laisser un message avec le n° de téléphone à joindre)  
 Ad : Espace Argentine - 11 Rue du Morvan, Espace Argentine, 60000 Beauvais

#### Psychologue du commissariat de police

Commissariat de police de Beauvais  
 Tel : 03 44 89 80 00  
 Ad : 135 rue des Déportés, 60000 Beauvais

#### Centre médico-psychologique

Tel : 03 44 02 53 85  
 Ad : 26 rue du pont d'Arcole, 60000 Beauvais

7

#### @ Documents annexés sur le site internet @

# DOCUMENT À DESTINATION DES MÉDECINS

(à photocopier autant de fois que nécessaire)

## LA RÉDACTION DU CERTIFICAT MÉDICAL D'ITT

Le certificat médical doit rapporter les éléments subjectifs (dires de la victime) et objectifs (éléments cliniques constatés). A savoir : il est possible pour le médecin de joindre des photos au certificat médical.

Le certificat doit donc comporter :

### L'identification du patient

Nom et prénom / Date de naissance / Adresse / Profession

### Les informations relatées par le patient concernant l'infraction (Formulation préconisée : « *la patiente déclare...* » et/ou l'utilisation du conditionnel)

- > Date de l'infraction + Faits allégués (circonstances, horaires, fréquence des violences...)
- > Indication des « dires » et/ou des doléances, en termes précis et clairs.

### La description précise des lésions

- > Description des lésions réellement constatées (type de lésion, couleur, taille, emplacement...).
- > Retentissement sur l'autonomie du patient
- > Éventuels examens complémentaires prescrits ou réalisés et les résultats de ceux-ci.
- > Conclusions (précises et compréhensibles de tous (patient, policiers, gendarmes, magistrats...)).

### La détermination de l'Incapacité Totale de Travail (ITT)

Après avoir décrit les lésions, le médecin doit déterminer l'ITT découlant de ces lésions.

ITT = Nombre de jours pendant lesquels la victime éprouvera une gêne réelle et globale pour effectuer les gestes de la vie courante (selon l'état de santé et l'âge, l'ITT peut différer pour une même lésion).

> **ATTENTION** : L'ITT n'a rien à voir avec le travail de la personne (malgré son appellation).

Ainsi elle concerne toute personne ayant fait l'objet d'une agression (enfants, seniors, femmes au foyer, salariés...) et se distingue du nombre de jours d'arrêt de travail prescrit aux salariés (qui est d'ailleurs souvent plus long).

> **À SAVOIR** : L'état psychologique de la victime peut entraîner une ITT (quelques jours d'ITT).

> **À SAVOIR** : Le préjudice de la victime (qui permettra de déterminer les dommages et intérêts qu'elle obtiendra) sera évalué ultérieurement par une autre expertise médicale (préjudice physique, séquelle...).

Si la victime ne souhaite pas de certificat, penser à consigner les faits relatés et les constatations dans le dossier médical au cas où celui-ci serait réclamé ultérieurement.

**Le certificat médical doit être remis en main propre à l'intéressé.**

### EXEMPLES D'ÉVALUATION DE L'ITT

- *Docteur VALET, médecin légiste au CH de Beauvais -*

**Patiente 1 : Femme présentant 2 coups au visage, coups sur les membres supérieurs et ayant été jetée dans un buisson d'épineux**

**Sur le plan physique** : Deux hématomes péri-orbitaires droit et gauche (lésions à décrire) / Palpation de la racine du nez modérément douloureuse, sans lésion osseuse évidente / Contusions multiples et griffures du membre supérieur gauche (lésions à décrire) / Plusieurs griffes de la face postérieure du coude (lésions à décrire) / Large zone de contusions de la face postéro-interne de l'avant-bras (lésions à décrire) / Dermabrasions superficielles infracentimétriques des deux faces antérieures des genoux

> ITT physique = 0 jour (les lésions n'impliquent pas de gêne)

**Sur le plan psychologique** : La patiente décrit la réminiscence des événements, des ruminations mentales et des insomnies survenues immédiatement après les événements. Elle présente à l'évidence un faciès de tristesse.

> ITT psychologique = 6 jours

≥ **TOTAL ITT : 6 jours**

**Patiente 2 : Femme présentant quatre coups de poing au visage.**

**Sur le plan physique** : Scanner de la face montrant l'existence d'une « fracture du malaire en regard de la paroi externe de l'orbite droite ».

Hospitalisation à J2 et intervention à J3 = 3 jours d'hospitalisation. Pas de rééducation nécessaire. Un certificat médical indique «... fracture de l'arcade zygomatique droite avec ecchymose palpébrale droite... ». Ce certificat est assorti d'un arrêt de travail de vingt jours (qui sera prolongé ultérieurement) + dispense de sport de 35 jours

> ITT physique = 3 jours (uniquement le temps de l'hospitalisation)

**Sur le plan psychologique** : La patiente décrit des troubles psychologiques à type de réminiscences et de crises d'angoisse.

> ITT psychologique = 6 jours (incluant les 3 jours d'hospitalisation)

≥ **TOTAL ITT : 6 jours** (3 jours + 6 jours incluant les 3 premiers jours d'hospitalisation)

≥ **ATTENTION** : Une disgrâce physique ou une douleur légère (Ex : contusion au visage) n'est pas une gêne pour effectuer les gestes de la vie courante = Pas d'ITT. Par contre si la personne est salariée et qu'elle ne peut se présenter au travail, l'arrêt de travail peut se justifier.

Juridique > Fiche 1

## LES AIDES

### Obtenir des informations juridiques

La victime peut obtenir des informations juridiques gratuites auprès de :

**Association AIDE AUX VICTIMES 60** : Informe les victimes d'infractions pénales\* sur leurs droits et les différentes démarches (procédure, préparation de l'audience, évaluation des dommages-intérêts\*...)<sup>®</sup>

**Association CIDFF** : Renseigne les personnes sur toutes questions juridiques : divorce, garde d'enfants, droit du travail, droit de la consommation, droit des étrangers...<sup>®</sup>

**Point d'Accès au Droit (PAD)** : Répond par téléphone à des questions juridiques très générales et réoriente vers les associations plus spécialisées.

**Contrat d'assurance de la victime** : Certains contrats d'assurance (ex : certains contrats « multirisque habitation »), permettent d'obtenir des renseignements juridiques gratuits par le biais de la formule « protection juridique ».

### Obtenir un avocat

Si la victime n'a pas les moyens de financer un avocat, elle peut bénéficier de l'aide juridictionnelle<sup>®</sup>

> **ATTENTION** : Il existe un plafond maximum de ressources pour pouvoir en bénéficier<sup>®</sup>.

> **À SAVOIR** : Les ressources prises en compte dans le calcul sont celles du foyer fiscal\* de la personne. Néanmoins, en cas d'intérêts contradictoires des membres du foyer (divorce, violences...), seules les ressources du demandeur de l'aide juridictionnelle sont retenues (Article 5 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991)

> **À SAVOIR** : La protection juridique de certains contrats d'assurance permet de financer un avocat.

### Contacts

#### Aide aux victimes 60

Permanences à Beauvais : TGI (20 bd Saint-Jean), MSIH Saint-Jean (25 rue Maurice Segonds) et MAJI Argentine (28 rue de Gascogne) - Avec ou sans RDV (sur RDV de préférence)  
Tel : 03 44 06 78 78

#### CIDFF (centre d'informations sur le droit des femmes et des familles)

Permanences à Beauvais : MSIH et MAJI (cf. ci-dessus) - Sur RDV  
Tel : 03 44 15 74 12 - 06 95 97 97 14

#### Point d'Accès au Droit

Tel : 03 44 52 07 89 - Consultations par téléphone

#### Bureau d'aide juridictionnelle - TGI (cf. ci-dessus)

Tel : 03 44 79 60 60 (demander bureau d'aide juridictionnelle)

### Obtenir une protection

**Éloignement du conjoint violent par le juge aux affaires familiales (JAF)\* (article 515-9 du Code civil)<sup>®</sup>**

Le JAF, saisi par la victime ou par son avocat, peut délivrer en urgence une ordonnance de protection\* permettant notamment de mettre en place des mesures pour éloigner le conjoint violent. En pratique, sur le ressort du TGI de Beauvais, l'ordonnance de protection est très peu délivrée.

> **À SAVOIR** : L'avocat n'est pas obligatoire pour une demande d'ordonnance de protection.

**Éloignement du conjoint violent par le Procureur de la République\* (article 138 du Code pénal)**

Après le dépôt d'une plainte\*, le conjoint violent peut être soumis à certaines obligations d'éloignement ordonnées par le Procureur de la République.

> **À SAVOIR** : En cas d'urgence avérée, les juristes de l'association Aide aux victimes 60 peuvent alerter le Procureur de la République de la situation.

### @ Documents annexés sur le site internet @

- Informations sur les permanences d'aide aux victimes 60 et du CIDFF
- Détails et documents pour demander l'aide juridictionnelle
- Détails et documents pour demander une ordonnance de protection au JAF
- Liste des avocats présents sur Beauvais

## LA POLICE ET LA PLAINTE

Dans la mesure du possible, il est préférable pour la sécurité de la victime et pour l'enquête que celle-ci appelle la police (Tel : 17) au moment des violences.

> **À SAVOIR** : les pouvoirs de police sont plus importants lorsque les violences viennent de se commettre.

**Si tel n'est pas le cas, la victime peut toujours porter plainte\* ultérieurement aux violences.**

### L'importance de la plainte

Une plainte est importante pour actionner l'enquête pénale mais aussi pour certaines démarches (Ex : dans certains cas pour le logement : cf. Onglet logement - Fiche 4).

En matière de violences conjugales, une convention d'octobre 2014<sup>®</sup> a fait du dépôt de plainte un principe dans l'Oise. Dès lors, la police doit privilégier le dépôt de plainte et la main courante\* doit rester l'exception.

> **À SAVOIR** : Au commissariat de police de Beauvais, les victimes, peuvent être reçues sur place par une assistante sociale et une psychologue.

La victime peut déposer sa plainte dans n'importe quel commissariat de police ou gendarmerie (même s'il est conseillé, pour des raisons d'efficacité, de porter plainte au lieu de commission de l'infraction\*). Une copie de la plainte est remise à la victime à l'issue de celle-ci.

> **À SAVOIR** : La police (ou la gendarmerie) ne peut refuser une plainte dès lors qu'une infraction pénale est caractérisée (article 15-3 du Code de procédure pénale). Si tel est le cas, la victime peut écrire au Procureur de la République\* pour porter plainte.

### L'importance de bien préparer la plainte

#### Préparer l'audition

Afin que les services d'enquête aient un maximum d'éléments pour agir, il est important que la victime prépare son dépôt de plainte (surtout si elle a peu de preuves des violences). Ainsi, il lui est conseillé de réfléchir en amont à tous les éléments importants à signifier lors de l'audition (Ex : nom, prénom et adresse des témoins (voisins, famille, amis...), dates des événements, liste détaillée des appels téléphoniques malveillants...)

> **À SAVOIR** : Ces détails sont d'autant plus importants que, la plupart du temps, le service qui réceptionne la plainte n'est pas celui qui mène l'enquête (les précisions indiquées sur le procès-verbal\* de la plainte sont donc essentielles).

#### Ramener des preuves

Il est essentiel, au moment de la plainte, d'apporter un maximum de preuves afin d'optimiser l'enquête (cf. Fiche 3).

> **À SAVOIR** : si la victime n'amène aucune preuve de ce qu'elle avance, il y a de très fortes chances pour que l'affaire soit classée (pas de poursuites contre l'auteur).

> **À SAVOIR** : Tout au long de l'enquête, si la victime a de nouveaux éléments (témoignages, textos...), elle doit aller compléter sa plainte.

### Contacts

#### Commissariat de police de Beauvais

Ad : 135 rue des Déportés - 60000 Beauvais  
Tel commissariat : 03 44 89 80 00 ou si urgence 17  
Tel assistante sociale : 03 44 89 80 21  
Tel psychologue : 03 44 89 81 13

#### Procureur de la République

Ad : TGI de Beauvais - 20 bd Saint-Jean 60000 Beauvais

### @ Documents annexés sur le site internet @

- Convention d'octobre 2014 sur le traitement des plaintes en matière de violences conjugales

## LES PREUVES

Lorsqu'il y a une infraction pénale\*, TOUTES les preuves sont recevables : SMS, mail, message vocal, virement bancaire, témoignage, certificat médical, photographie des blessures, enregistrement...

3 types de preuves appellent des précisions :

### Le certificat médical

Parmi les preuves à apporter, l'une des plus importantes en cas de violences conjugales est le certificat médical qui va constater les lésions\* des violences subies. La victime doit donc demander à un médecin un certificat médical estimant l'ITT\* (cf. Onglet santé - Fiche 1).

> **ATTENTION** : Même si la victime ne souhaite pas déposer plainte\*, il est important qu'elle fasse quand même constater les lésions par un certificat médical d'ITT (pour le jour où elle sera prête à agir).

> **À SAVOIR** : Il est recommandé à la victime de faire systématiquement constater ses lésions pour pouvoir prouver la récurrence et l'importance des violences.

### Qu'est ce que l'ITT ?

ITT = Incapacité Totale de Travail. Cette incapacité, estimée en nombre de jours, n'a rien à voir avec le travail (ni l'arrêt de travail). Le nombre de jours d'ITT attribués à une victime suite à des violences reçues correspond au nombre de jours pendant lesquels la personne éprouvera une gêne réelle et globale pour effectuer les gestes de la vie courante (cf. Onglet santé - La rédaction d'un certificat médical avec ITT).

### A quoi sert l'ITT ?

L'ITT est une estimation qui permet au juge de pouvoir qualifier pénalement les faits. Plus simplement, selon que le juge (qui se base sur l'expertise du médecin) ait retenu 5 jours d'ITT ou 10 jours d'ITT, l'auteur ne risque pas la même sanction.

### Comment obtenir un certificat médical estimant l'ITT ?

Cf. Onglet santé - Fiche 1

### Contacts

#### Aide aux victimes 60

Ad : 20 Bd Saint-Jean - 60000 BEAUVAIS  
Tel : 03 44 06 78 78

### Le témoignage

Le témoignage est une preuve intéressante. Tout individu ayant personnellement constaté des faits en rapport avec les violences (constat des violences, cris entendus, constats de lésions...) peut apporter son témoignage à la victime.

> **ATTENTION** : Afin que le témoignage soit valable en justice, le témoin doit respecter un certain formalisme. Un formulaire à remplir existe pour plus de simplicité (Cerfa N° 11527\*02)<sup>®</sup>.

### La fiche protocole<sup>®</sup>

C'est une fiche que tout professionnel peut proposer à la victime de violences conjugales de remplir. L'objectif est de permettre une traçabilité du parcours de la victime et un début de preuve en cas de plainte. Toutes les fiches doivent être envoyées à l'association Aide aux victimes 60 qui les conserve.

> **ATTENTION** : La fiche peut-être utile comme complément de preuve mais ne suffira jamais seule comme preuve.

### @ Documents annexés sur le site internet @

- Éléments nécessaires à la réalisation d'un témoignage  
- Fiche protocole

## MAINTIEN DANS LE LOGEMENT FAMILIAL

L'éviction du conjoint du domicile peut être ordonnée par la justice afin de permettre à la victime de garder le logement familial.

Pour cela, il existe plusieurs possibilités (qui restent néanmoins des solutions temporaires si le logement appartient pour partie ou en totalité au conjoint) :

### Le maintien de la victime dans le logement par une décision du juge aux affaires familiales (JAF)\*

*Par le biais des mesures provisoires lors d'une requête en divorce (article 255 du Code civil)*

Pendant la procédure de divorce (cf. Onglet social - Fiche 1), le juge peut attribuer à l'un des conjoints la jouissance du logement et du mobilier du ménage, en précisant le caractère gratuit ou non de cette jouissance. Cette attribution reste valable jusqu'au divorce.

> **ATTENTION** : Concernant un divorce à l'amiable, ce sont les conjoints qui se mettent d'accord sur les modalités d'attribution du logement. Cet accord est ensuite acté dans le jugement de divorce.

*Par le biais de l'ordonnance de protection\* (article 515-9 et s. du Code civil)*

Le juge aux affaires familiales peut délivrer une ordonnance de protection permettant d'attribuer le domicile familial à la victime des violences. Pour cela la victime doit saisir le juge (seule ou par le biais de son avocat®).

**NB** : Cette mesure ne peut être prise que pour une durée maximale de six mois à compter de la notification de l'ordonnance (prolongation possible dans certains cas).

> **À SAVOIR** : Les ordonnances de protection, incluant des injonctions de quitter le domicile, sont rarement prononcées par les juges du Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

### Le maintien de la victime dans le logement par une décision du juge pénal

Le juge pénal peut, à différents niveaux de la procédure pénale, ordonner à l'auteur de violences conjugales de quitter le domicile.

Cela est possible :

- Dans le cadre d'un contrôle judiciaire\* (article 138 17° du Code de procédure pénal)
- Dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve\* (article 132-45 du Code pénal)

#### Contacts

##### Commissariat de police

Tel : 03 44 89 80 00

Ad : 135 rue des Déportés - 60000 Beauvais

##### TGI- Greffe du juge aux affaires familiales

Tel : 03 44 79 60 60

Ad : 20 Boulevard Saint-Jean - 60000 Beauvais

#### @ Documents annexés sur le site internet @

- Détails et documents concernant l'ordonnance de protection

## HÉBERGEMENT D'URGENCE

Si une femme victime se retrouve sans domicile, elle peut solliciter un hébergement d'urgence. Les femmes victimes peuvent bénéficier d'hébergements d'urgence qui leur sont réservés.

> **ATTENTION** : Les personnes étrangères qui ne sont pas en situation régulière sur le territoire (même celles qui possèdent un récépissé), ne sont pas admises sur ce dispositif spécifique pour femmes victimes de violences conjugales.

### La procédure

Appeler le 115 (numéro gratuit 24h/24 et 7j/7). Le 115 est la seule porte d'entrée pour obtenir un hébergement d'urgence. Ainsi, il est impossible d'appeler directement les structures qui gèrent les hébergements (ex : le samu social) pour trouver une place. Celles-ci ne prennent que les personnes orientées par le 115

> **ATTENTION** : Il faut que l'urgence et la vulnérabilité de la victime soient clairement comprises par le 115.

> **À SAVOIR** :

- Au vu du nombre de demandes et le nombre de places étant limité, l'appel d'un professionnel au 115 (comme un travailleur social par exemple) peut être utile pour expliquer la situation de la personne.

- Pour bénéficier d'un hébergement d'urgence, la production d'un dépôt de plainte\* n'est pas obligatoire.

> **À SAVOIR** : Une femme déjà connue et suivie par l'accueil de jour Entr'elles\*® (structure faisant parti du Samu-social) facilite l'orientation vers un hébergement d'urgence.

### L'accompagnement et la vie en hébergement d'urgence

L'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales a pour vocation de les mettre à l'abri et de leur permettre de se reconstruire. Ainsi dans chaque structure d'hébergement il est proposé un accompagnement spécifique pour ces femmes.

> **À SAVOIR** : Les femmes victimes de violences conjugales qui sont hébergées dans des structures d'urgence sont prioritaires pour obtenir une place dans les hébergements ou les logements d'insertion (cf. Fiche 3).

> **ATTENTION** : Il n'est pas possible de recevoir du courrier en hébergement d'urgence. Pour recevoir son courrier à une adresse postale fiable, une domiciliation administrative doit être réalisée (cf. Onglet social - Fiche 1).

#### Contacts

##### 115

##### Entr'elles - Accueil de jour

Lundi, mardi et jeudi de 9h à 16h - Vendredi de 9h à 15h

Tel : 09 83 94 91 44

Ad : 11 rue du Morvan

60000 BEAUVAIS

#### @ Documents annexés sur le site internet @

- Informations sur l'accueil de jour Entr'elles

## HÉBERGEMENTS ET LOGEMENTS D'INSERTION

Pour les personnes en situation de précarité, il existe des logements et hébergements spécifiques. Ces derniers sont exclusivement réservés à un public précaire fixé par un plan départemental, et dont les femmes victimes de violences conjugales font partie.

> **ATTENTION** : Les étrangers en situation irrégulière ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

### La procédure

Il faut se rendre à une permanence du SIA20\* (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Oise)<sup>®</sup> pour constituer un dossier. Aucune pièce n'est à apporter (excepté une pièce d'identité et pour les étrangers un titre de séjour en règle).

> **À SAVOIR** : Lorsque la victime est déjà prise en charge dans un hébergement d'urgence, son dossier peut être constitué directement par les professionnels qui la suivent dans ce cadre, sans passer par la permanence. Idem pour les victimes suivies par les partenaires du SIA20<sup>®</sup>.

Suite à la constitution du dossier, une réponse est apportée par courrier à la victime dans les 15 jours.

Dans ce cas, soit :

- Le dossier est éligible et il existe une place : la personne est alors réorientée vers la structure qui va l'accueillir.

> **ATTENTION** : un refus doit être motivé (ex : emploi très éloigné). En pratique le SIA20 accepte en général jusqu'à 2 refus **justifiés**.

- Le dossier est éligible mais il n'existe aucune place correspondante à la situation de la personne. La personne est alors mise sur liste d'attente et sera contactée dès qu'une place se libérera.

- Le dossier n'est pas éligible aux critères des logements du SIA20. La personne est alors invitée par courrier à s'orienter vers une assistante sociale de son secteur.

### La priorisation des femmes victimes de violences conjugales

Il n'y a pas de priorité pour le statut de « femme victime de violences conjugales » même si les salariés du SIA20 sont attentifs à ce type de situation.

> **À SAVOIR** :

-Les personnes issues des hébergements d'urgence sont prioritaires. Donc si une femme victime de violences conjugales a été hébergée en urgence, elle sera prioritaire du fait de ce placement.

-Les personnes ayant une reconnaissance DAHO (droit à l'hébergement opposable)\* ou DALO (droit au logement opposable)\* sont prioritaires<sup>®</sup>.

Aussi, si une femme n'est pas en hébergement d'urgence mais qu'il y a urgence à lui trouver un hébergement ou un logement, elle a tout intérêt à faire une demande DAHO ou DALO.

> **ATTENTION** : un refus sur un logement attribué dans le cadre d'une procédure DAHO ou DALO (qui est une procédure d'urgence pour reloger la personne) est fortement déconseillé, le risque étant de ne pas obtenir de nouvelle proposition dans ce cadre (sauf motif très légitime).

### Contacts

#### SIA20

Tel : 03 44 07 05 39

Permanence : lundi à 14h00 - FJT Accueil et Promotion

1 rue Aldebert Béllier - 60000 BEAUVAIS

#### Pour la procédure DAHO ou DALO

DDCS de l'Oise - Secrétariat de la commission de médiation

Tel : 03 44 06 48 00

Ad : 13, rue Biot - BP 10584 - 60005 Beauvais Cedex

### @ Documents annexés sur le site internet @

- Informations sur le SIA20

- Informations sur la procédure DAHO et DALO

## LOGEMENT SOCIAL DE DROIT COMMUN (HLM)

Si la victime a une situation suffisamment stable (notamment financière), elle peut prétendre aux logements sociaux de droit commun.

### La procédure d'une demande de logement social:

*Faire une demande auprès de la Mairie de Beauvais.*

Remplir le Cerfa n°14069\*02<sup>®</sup> et joindre les documents demandés<sup>®</sup> puis déposer le dossier au service logement de la Mairie de Beauvais. Dans le mois qui suit la demande, un courrier avec un numéro unique est reçu par la victime confirmant l'enregistrement de sa demande (numéro valable pour toutes les autres demandes de logements sociaux dans le département).

> **ATTENTION** : Il est important de cocher les cases « violences familiales » et « divorce, séparation » comme « motif de la demande » dans le Cerfa n°14069\*02 mais aussi de compléter la case « précisions complémentaires » pour signifier la situation de « victime de violences conjugales ».

> **À SAVOIR** : Il est important d'ajouter dans le dossier les pièces permettant d'attester de la situation de violences conjugales (plainte\*, main courante\*, attestation de mise à l'abri, courrier d'un travailleur social...).

> **À SAVOIR** : S'il y a un dépôt de plainte de la part de la victime, le récépissé de la plainte suffit pour ne prendre en considération que ses revenus (et non celui du couple) dans l'examen de la demande (article L441-1 du code de la construction et de l'habitation) et donc suffit pour enregistrer son dossier.

*Faire une demande auprès des bailleurs sociaux et autres mairies du département*

Le dépôt d'un dossier à la mairie de Beauvais ne signifie pas, qu'en pratique, la demande est prise en compte par tous les bailleurs sociaux et toutes les mairies du département. Pour maximiser ses chances, il est donc nécessaire que la victime envoie son dossier aux bailleurs et autres mairies qui l'intéressent avec le n° unique (reçu lors du dépôt de son dossier à la mairie de Beauvais).

Pour connaître la procédure et les pièces à joindre, à voir auprès de chaque bailleur<sup>®</sup> et de chaque mairie.

### Contacts

#### Mairie de Beauvais - Service logement

Permanences : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 13h30 à 16h30

Tel : 03 44 79 40 35

Ad : 1 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS

### La priorisation des dossiers de victimes de violences conjugales en matière de logement social

La loi (article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation) donne une place particulière au dossier de victimes de violences conjugales dès lors que les violences sont avérées et que la victime est prête à intégrer un logement autonome.

> **À SAVOIR** : Les personnes hébergées en CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social) ou ayant été considérées comme relevant de la procédure DALO<sup>®</sup> (Droit au logement opposable) sont prioritaires pour bénéficier d'un logement social.

> **ATTENTION** : Le refus d'un logement attribué dans le cadre d'une procédure DALO est fortement déconseillé, le risque étant de ne pas obtenir de nouvelle proposition dans ce cadre (sauf motif très légitime).

> **À SAVOIR** : Il est possible pour la victime d'aller expliquer sa situation aux permanences des élus de Beauvais<sup>®</sup>. A ce titre, les élus de la délégation « Droits des femmes et intégration », Madame SENOL, Madame PERNIER et Madame TRAORE, sont plus spécifiquement dédiées à la problématique des violences conjugales.

### @ Documents annexés sur le site internet @

- Cerfa n°14069\*02 à remplir
- Liste des pièces à joindre pour une demande en mairie
- Liste des bailleurs sociaux de Beauvais
- Procédure DALO

## RENSEIGNEMENTS ET ACCÈS AUX DROITS

### L'accès aux droits sociaux

Le travailleur social est le professionnel compétent pour renseigner, orienter et accompagner la victime dans ses démarches sociales (droits sociaux, CMU...)

#### > À SAVOIR :

- Sur les aides financières : Il n'y a pas d'aide spécifique pour les femmes victimes mais diverses aides peuvent être mises en place selon la situation (RSA, allocations familiales...). La victime doit, pour cela, se rapprocher d'un travailleur social de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS)\* la plus proche.

**NB** : Les délais pour obtenir un RDV en MDS pouvant être plus ou moins long, il est possible d'orienter la victime vers le travailleur social du commissariat de police qui réalisera avec elle les premières démarches.

- Sur le droit au chômage : Les violences conjugales sont une cause de démission légitime® (= la victime touche le chômage) dès lors qu'il y a : plainte\* + changement de domicile du fait des violences.

- Sur les formalités administratives : Pour rédiger des courriers ou remplir des documents administratifs l'association AFIB tient des permanences d'écrivains publics sur Beauvais.

### La question de la séparation et de la garde des enfants

#### La séparation

- Divorce® : Avocat obligatoire®

Aide juridictionnelle\* possible (cf. Onglet juridique-Fiche 1)®.

> **ATTENTION** : il est conseillé à la victime de prendre son propre avocat.

- PACS : Possible de rompre le PACS par courrier adressé au greffe du tribunal d'instance®

- Concubinage : Aucune démarche administrative à effectuer pour rompre le concubinage.

#### La garde des enfants

- Divorce : C'est l'avocat qui réalise toutes les démarches nécessaires

- PACS et Concubinage : Possible de saisir le juge aux affaires familiales\*® sans avocat.

> **À SAVOIR** : Il est important que le juge inscrive précisément les modalités de garde dans son jugement (heures, lieux, frais...) pour éviter des conflits ultérieurs.

> **ATTENTION** : Pour éviter que le juge ne reproche à la victime d'être partie avec les enfants, il est indispensable qu'elle signale les raisons de son départ par une main courante\* au commissariat de police.

### La domiciliation administrative

La domiciliation administrative permet à la victime d'avoir une adresse postale fiable pour recevoir son courrier (indispensable si la victime change souvent de lieux d'hébergement). A Beauvais, il est possible de domicilier la victime à l'accueil de jour Entr'elles\* dédié aux femmes victimes de violences.

### La question du titre de séjour pour les étrangers

La situation de violences conjugales permet certaines dérogations pour l'obtention d'un titre de séjour®

> **ATTENTION** : Aucune aide juridictionnelle n'est possible pour préparer le dépôt d'une demande de titre.

### Contacts

**Maison Départementale de la Solidarité (MDS)** - Sur RDV  
MDS Brûlet : 03 44 10 81 00 - 28 rue Brûlet à Beauvais.  
MDS Saint-Jean : 03 44 10 75 50 - 10 rue des métiers à Beauvais  
MDS Argentine : 03 44 10 77 00 - 18 avenue Flandres Dunkerque à Beauvais

**Travailleur social du commissariat de police** - Sur RDV  
03 44 89 80 21 - 135 rue des Déportés à Beauvais

**Accueil de jour Entr'elles**  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
09 83 94 91 44 - 11 rue du Morvan à Beauvais

**Association AFIB**  
03 44 45 28 13 - 4 Rue Saint-Quentin à Beauvais

### @ Documents annexés sur le site internet @

- Informations sur les cas de démission légitime
- Démarches pour le divorce
- Liste des avocats à Beauvais
- Informations et documents pour l'aide juridictionnelle
- Informations pour mettre fin au PACS
- Informations et documents pour saisir le juge aux affaires familiales
- Cas où les situations de violences conjugales peuvent influencer sur l'obtention d'un titre de séjour ou d'une carte de résident

## VIE QUOTIDIENNE

### Les affaires personnelles

#### A ne pas oublier en partant du domicile :

- Les papiers officiels : livret de famille, carte d'identité

- Les documents importants : chèquiers, carte bancaire, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé, fiches d'imposition, factures, actes de jugement, diplômes...

- Les preuves en possession de la victime : témoignages, certificats médicaux, dépôts de plainte\*, mains courantes\*...

- Les clefs (maison, travail, voiture)

- Les objets personnels et indispensables : médicaments, lunettes/lentilles, vêtements, jouets favoris de l'enfant...

> **ATTENTION** : En cas de danger imminent, la victime doit **immédiatement** appeler la police (17) et quitter le domicile même sans ses affaires.

#### Aide à la récupération des affaires

Exceptionnellement, en cas de grave danger, les salariés du samu-social (si la victime est suivie par l'accueil de jour Entr'elles\*) peuvent aider la victime à récupérer ses affaires.

### Contacts

**Police municipale**  
0 800 850 850 - 6 rue de Buzanval 60000 BEAUVAIS

**Accueil de jour Entr'elles** : cf. p. précédente

**Commissariat de police**  
03 44 89 80 00 - 135 Rue des Déportés 60000 BEAUVAIS

**Resto du cœur**  
03 44 45 49 29 - 11 bis rue de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

**Travailleur social de la MDS** : cf. p. précédente

**Tandem immobilier**  
Tel : 03 44 48 79 79  
Ad : 21 Rue de Gesvres, 60000 BEAUVAIS  
E-mail : tandem-immobilier@wanadoo.fr  
Réunion d'information : Mardi à 9h00  
Ateliers : Sur inscription (03 44 48 35 86). Mardi à 14h00

**CIDFF - Accompagnement vers l'emploi**  
Tel : 03 44 05 90 64  
Ad : MSIH - 25 rue Maurice Segonds 60000 BEAUVAIS

### L'aide alimentaire

**Resto du cœur** : L'évaluation de la situation se fait sur place (apporter justificatifs de ressources + charges)

**Autres associations** : Pour en bénéficier il est nécessaire que la victime soit suivie par un travailleur social.

### Sortir de l'isolement

L'accueil de jour Entr'elles® est un lieu convivial et chaleureux mis en place pour les femmes victimes de violences conjugales. Elles peuvent se poser, réfléchir, participer à des ateliers, échanger...

### L'aide dans la recherche d'un logement

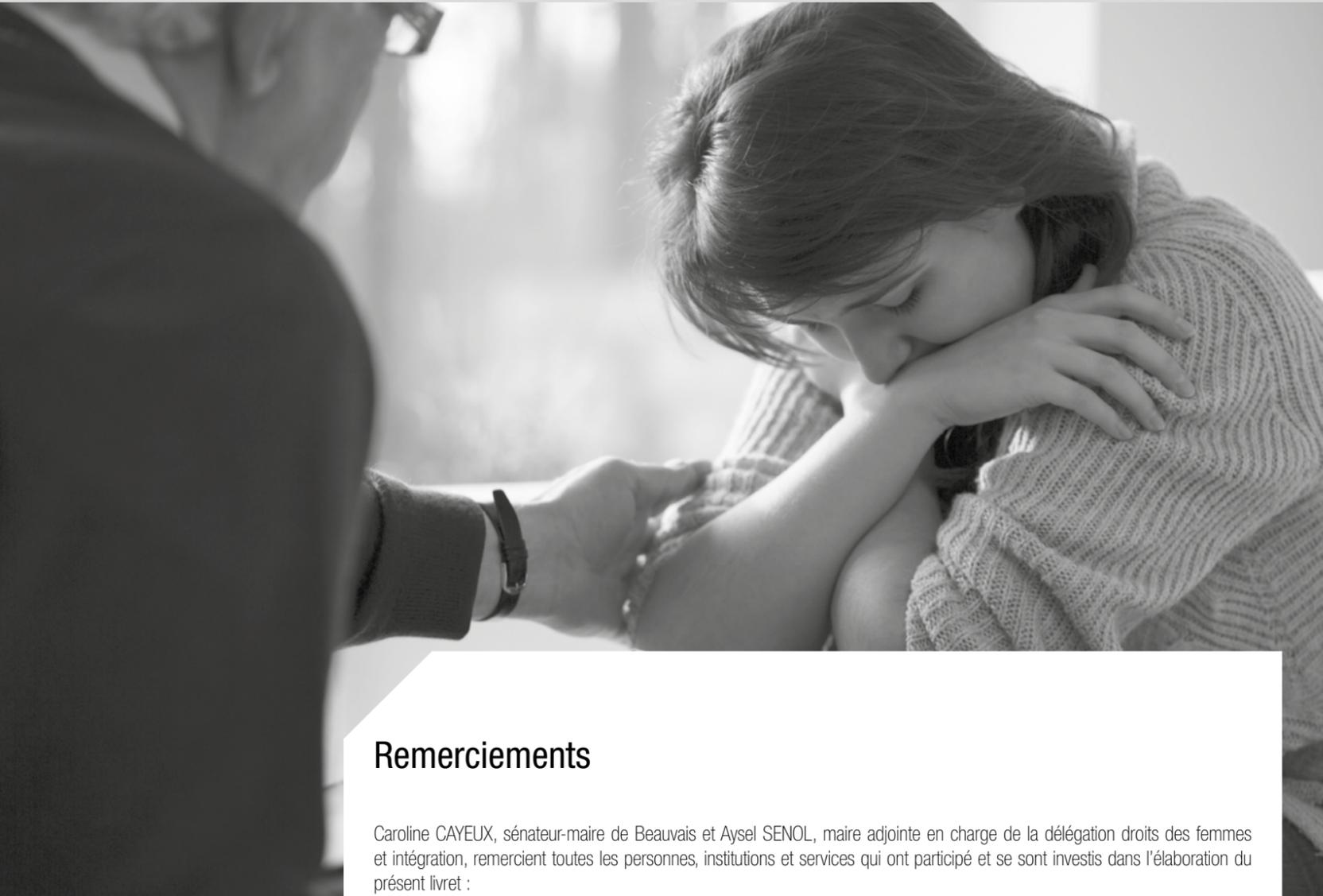
L'association Tandem immobilier® met en place des ateliers d'information pour aider les personnes à trouver un logement mais aussi pour évaluer leur budget et leur possibilité.

### L'aide dans la recherche d'un emploi

L'association CIDFF met en place, pour les femmes, des accompagnements individualisés vers l'emploi

### @ Documents annexés sur le site internet @

- Précisions sur l'accueil de jour Entr'elles
- Précisions sur l'association Tandem immobilier



## Remerciements

Caroline CAYEUX, sénateur-maire de Beauvais et Aysel SENOL, maire adjointe en charge de la délégation droits des femmes et intégration, remercient toutes les personnes, institutions et services qui ont participé et se sont investis dans l'élaboration du présent livret :

- Le Docteur VALET, médecin légiste au centre hospitalier de Beauvais
- Madame Sylviane LEROY, assistante sociale au commissariat de Police de Beauvais
- Madame Lila TIPHAINE, salariée du SIA20
- Le service communication de la ville de Beauvais
- L'ensemble des associations et institutions accompagnant les femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de Beauvais.

Et particulièrement le service Prévention de la délinquance pour la réalisation de ce guide.

## Lexique

	* L'astérisque après le mot signifie que celui-ci est défini dans le lexique
	@ Ce sigle signifie qu'un complément d'information est disponible sur le site internet <a href="http://www.beauvais.fr/droits-des-femmes">http://www.beauvais.fr/droits-des-femmes</a>
Aide juridictionnelle	Aide qui permet à la personne disposant de faibles ressources de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de ses frais de justice (notamment les honoraires d'avocat)
Contrôle judiciaire	Mesure qui permet de soumettre une personne, soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale*, à une ou plusieurs obligations (ex : interdiction d'approcher la victime).
DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable DALO : Droit Au Logement Opposable	Procédure permettant à toute personne dans une situation d'urgence (menacée d'expulsion, sans domicile, locaux impropres...), d'obtenir un logement ou un hébergement au plus vite.
Dommages et intérêts	Somme d'argent versée à la victime par l'auteur des faits et visant à indemniser le préjudice* de cette dernière.
Accueil de jour Entr'elles	Lieu destiné à accueillir en journée des femmes victimes de violences conjugales afin qu'elles puissent avoir le temps de se poser, faire un point sur leur situation, retrouver confiance en elle et être réorientées si besoin.
Foyer fiscal	Ensemble de personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus (exemple : mari, femme et enfants à charge).
Infraction pénale	Comportement strictement interdit par la loi et puni d'une peine (prison, amende, stage de citoyenneté, travail d'intérêt général...) Ex : vol, violence, recel, menace, viol...
ITT : Incapacité Totale de Travail	Cf. Onglet juridique - Fiche 3. / Cf. Onglet santé - La rédaction d'un certificat médical d'ITT
JAF : Juge aux Affaires Familiales	Juge chargé de trancher les litiges touchant au divorce, à la garde des enfants et aux questions relevant de l'autorité parentale
Lésions	Toutes modifications anormales d'un tissu biologique. Il peut s'agir de coupure, brûlure, plaie, bleu....
Main courante	Simple déclaration d'un particulier auprès de la police nationale permettant de dater des événements d'une certaine gravité sans déclencher une enquête pénale à leur sujet (contrairement à la plainte*).
MDS : Maison Départementale des Solidarités	Structure du conseil départemental accueillant toute personne souhaitant être informée et/ou accompagnée dans ses démarches par des professionnels de l'action sociale (suivi de grossesse, demande de RSA, mode de garde des enfants...)
Médecin légiste	Médecin dont le domaine d'expertise est la médecine légale. Le médecin légiste peut être saisi par un juge pour procéder à l'expertise d'une blessure issue d'une infraction pénale*.
Ordonnance de protection	Acte pris par le juge aux affaires familiales permettant de protéger la victime de violences conjugales, par le biais d'un certain nombre de mesures mises en place (éloignement du conjoint violent, attribution du logement à la victime...).
Plainte	Acte par lequel une personne, qui s'estime victime d'une infraction pénale*, informe le Procureur de la République* de celle-ci afin qu'une enquête soit menée (la plainte peut se faire auprès de la police nationale, de la gendarmerie ou directement auprès du Procureur de la République).
Préjudice	Atteinte portée au bien être d'une personne. Le préjudice peut être physique (séquelles* physiques), économique (dégradation de matériel), moral (traumatisme)... En justice le préjudice est souvent indemnisé par le biais de dommages et intérêts* (somme d'argent).
Procès verbal	Acte juridique écrit qui retranscrit des constatations, des déclarations ou une situation.
Procureur de la République	Magistrat qui supervise l'enquête pénale et qui décide des suites à donner (classement sans suite, mise en place de mesures alternatives aux poursuites, poursuite devant le tribunal ou saisine d'un juge d'instruction).
Séquelles	Lésions ou troubles (physiques ou psychiques) persistant après la guérison d'une maladie ou d'une blessure
SIA20 : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Oise	Dispositif gérant l'attribution de tous les hébergements et logements destinés au public prioritaire (personne marginalisée, femme victime de violences conjugales...).
Sursis avec mise à l'épreuve	Sanction qui dispense le condamné d'exécuter tout ou partie de la peine prononcée (ex : prison) tout en le soumettant à certaines obligations (obligation de soin, obligation de trouver un emploi...)
UMJ : Unité Médico-Judiciaire	Lieu où sont réalisés les actes médicaux à la demande de la police ou de la justice. Les UMJ sont généralement situées dans les hôpitaux.

LIVRET D'INFORMATION À L'USAGE DES PROFESSIONNELS

# Violences conjugales



**Beauvais**  
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !

